

Charte du stage d'immersion et de pratique accompagnée (SIPA)

dans le second degré

Introduction

Situé en M2, le stage SIPA est proposé aux étudiant.e.s ne réalisant pas une mission d'enseignement en responsabilité (MER). Il s'inscrit dans la continuité du stage SOPA réalisé durant six semaines en master 1 mais en diffère par la durée, prolongée sur toute l'année scolaire, et par l'opportunité offerte à l'étudiant.e d'effectuer une immersion dans l'EPLÉ lui permettant de participer pleinement à la vie de la communauté éducative.

1- Objectifs

Le stage SIPA vise plusieurs objectifs permettant à l'étudiant.e :

- de développer ses compétences professionnelles au regard des attendus de niveau 2¹ fixés dans l'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters «métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation» ;
- de découvrir, échanger et coopérer avec les différent.e.s acteurs. rices d'un ou plusieurs EPLÉ ;
- d'articuler l'expérience acquise sur le terrain avec les contenus des UE de didactique et de culture commune afin de construire son identité professionnelle au regard des enjeux actuels du système éducatif et se préparer aux différentes épreuves professionnelles concours ;
- de mener une réflexion articulant théorie et pratique en lien avec les UE de recherche, d'effectuer sa collecte de données et de ressources nécessaires à la réalisation de son mémoire.

2- Déroulement du stage

La grande diversité des disciplines et la spécificité de certains parcours professionnels n'empêchent pas la convergence des procédures mises en œuvre pour l'organisation et l'évaluation du stage. Ce dernier est composé de trois temps importants : la phase d'accueil, la pratique accompagnée et l'immersion dans l'EPLÉ.

La phase d'accueil : en début d'année scolaire, le.tuteur.rice accompagne l'étudiant.e, selon son parcours professionnel, dans la découverte de :

- son cadre de travail : la classe, le CDI, la vie scolaire ;
- sa programmation pédagogique (thèmes, objets d'étude, séquences).

¹Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique.

La pratique accompagnée

Chaque étudiant.e peut intervenir sur toutes les missions d'enseignement en accord avec son.sa tuteur.rice. Il est amené à concevoir et mettre en œuvre des séances pédagogiques, les évaluer. L'étudiant.e CPE, enrichi des observations spécifiques de la pratique professionnelle du, des CPE de l'établissement, doit être conduit.e à élargir son champ d'intervention et être encouragé.e à la prise d'initiatives et de responsabilités comme la conduite d'entretiens.

Des temps de travail, d'entretien et de bilan permettent au.à la tuteur.rice d'encadrer avec bienveillance l'apprentissage du.de la professeure ou du.de la CPE.

L'immersion dans l'EPL

Cette phase conduite sous la responsabilité du.de la chef.fe d'établissement doit permettre à l'étudiant.e de :

- Découvrir les différentes **instances** de l'EPL : le CA, la commission permanente, le conseil pédagogique, le conseil école-collège, le CHS, la commission éducative, le conseil de discipline, le CESC, le CVL...
- Comprendre les **problématiques** spécifiques de l'EPL : pilotages de l'EPL, de la vie scolaire ; analyse des indicateurs, climat scolaire, inclusion des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, valorisation des talents des élèves, action culturelle et internationale, parcours éducatifs, orientation, accès à l'enseignement supérieur ...
- Connaître et échanger avec les **partenaires** de l'EPL : UNSS, parents d'élèves, associations, monde professionnel (entreprises, branches...), interactions avec les EPL du bassin dont relève l'établissement...

3- Convention

Le Bureau des stages établit une convention entre l'université d'inscription de l'étudiant.e et l'EPL. Signé par les parties, ce document fixe les droits et obligations du. de la stagiaire.

4- Durée

Le stage est effectué durant la totalité de l'année scolaire dans le même EPL à raison de trois demi-journées hebdomadaires : le lundi après-midi, le mardi matin et le vendredi matin pour tous les professeurs à l'exception des professeur d'EPS qui réalisent le stage le lundi après-midi et le mercredi matin. Quant aux CPE, ils réalisent leur stage le lundi et vendredi.

5- Encadrement du stage

Dans l'EPL

Le.la tuteur.rice terrain

Il s'agit d'un.e enseignant.e expérimenté.e reconnu.e pour ses compétences pédagogiques et didactiques et son engagement dans le système éducatif. « Leur

choix est donc particulièrement important : il sera effectué par les corps d'inspection territoriaux et les chefs d'établissement pour les stagiaires du second degré »

Le.la chef.fe d'établissement

Il.elle a pour mission d'organiser l'accueil des étudiant.e.s en stage dont il.elle a la charge. Il.elle les informe sur l'organisation de l'EPL et facilite la prise de contact avec les différent.e.s acteur.rice.s de la structure afin qu'ils.elles en découvrent les différents statuts, fonctions et missions. Il.elle peut les inciter à s'engager dans la vie de l'établissement au travers d'actions éducatives diverses et variées. En favorisant leur immersion dans la communauté éducative, le.la chef.fe d'établissement contribue fortement à l'affirmation de l'identité professionnelle des étudiant.e.s placé.e.s sous sa responsabilité.

Le.la chef.fe d'établissement signe la convention de stage de chaque étudiant.e et garantit les meilleures conditions pour que le stage se déroule conformément à l'article 2 de la charte.

À la demande justifiée de l'étudiant.e et en accord avec les parties (institut de formation, inspecteurs, chefs d'établissement, directeurs d'école et enseignants), le chef d'établissement peut être amené à délivrer un ordre de mission pour un temps limité (entre 1 et 6 demi-journées) vers une école ou un établissement situé dans le bassin de l'établissement de situation du stagiaire.

A la fin du stage il.elle communique au rectorat (ce.recipr@ac-montpellier.fr) l'attestation de stage, préalablement complétée et signée par le.la tuteur.rice et le.la stagiaire. En cas de problème, le.la chef.fe d'établissement ou son.sa représentant.e peut entrer en contact avec le responsable du bureau des stages.

À l'université

Le.la tuteur.rice INSPE

Le stage est préparé et accompagné par les enseignant.e.s de l'équipe pédagogique en relation avec les tuteur.rice.s terrain, dans le cadre des deux UE « *accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2* » de chaque parcours et des UE de culture commune de S3 « *éduquer, enseigner et faire et apprendre : construire sa posture professionnelle* » et de S4 « *éduquer, enseigner et faire et apprendre : affirmer sa posture professionnelle* »

Le.la tuteur.rice INSPE est un.e formateur.rice qui intervient au titre de la partie universitaire de la formation (enseignant.e-chercheur.se, enseignant.e à temps plein ou partagé, PFA...). Il.elle appartient à l'équipe pédagogique du parcours du Master MEEF et assure, en général, un enseignement en 2ème année de ce master et/ou la(les) visite(s) prévue(s) dans ce cadre.

Au rectorat

L'inspecteur.rice

L'IA.IPR ou l'IEN de chaque discipline et/ou domaine a en charge l'identification

des tuteur.rice.s terrain et des lieux d'accueil des stages situés dans une proximité raisonnable du lieu de formation universitaire. Cette procédure est réalisée en lien étroit avec les chef.fe.s d'établissement, les responsables de parcours MEEF et le service du responsable des stages de l'INSPE.

6- L'évaluation

Les visites

La visite formative, située au semestre 3, vise à développer une attitude réflexive sur la pratique et à évaluer le degré de développement des compétences et des gestes professionnels nécessaires à l'exercice du métier, d'enseignant.e, de CPE ou de professeur.e documentaliste.

La visite évaluative des étudiant.e.s de M2 contribue à valider l'acquisition des différents champs de compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant.e, de CPE ou de professeur.e documentaliste. Située au semestre 4, elle prend également en compte l'évolution des apprentissages professionnels de l'étudiant.e depuis la visite formative effectuée lors du semestre précédent.

Il convient donc que le stagiaire puisse enseigner de manière conséquente dans les classes de son.sa tuteur.rice au cours de l'année scolaire.

Les travaux à réaliser

Lors de son stage, non limité à la pratique accompagnée, l'étudiant.e aura à produire les travaux demandés dans le cadre des UE d'accompagnement du stage et des UE de culture commune et de recherche (recueil de données...), dans une perspective de développement et de valorisation des compétences professionnelles, en particulier très utiles pour l'oral 2 du concours (portfolio, productions numériques variées...).